

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 37

Votants : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-14

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre
de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUEY, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le rapport de présentation adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026

Date de reception de l'AR: 19/05/2026

024-200027134-DE_016_2026-DE

A G E D I

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	93 585.33	0.00	38 369.48	0.00	131 954.81
Opérations de l'exercice	11 081.70	35 596.94	241 079.91	299 474.81	252 161.61	335 071.75
Total	11 081.70	129 182.27	241 079.91	337 844.29	252 161.61	467 026.56
Résultat de clôture		118 100.57		96 764.38		214 864.95
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	118 100.57	0.00	96 764.38	0.00	214 864.95
Résultat définitif		118 100.57		96 764.38		214 864.95

Considérant que M. Jean-François MAGNOL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;
Considérant que M. Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, a quitté la salle au moment du vote,

PROPOSITION : Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 19/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026
Date de réception de l'AR: 19/05/2026

024-200027134-DE_016_2026-DE
A G E D I

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Introduction

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en œuvre, généralisée à compter de l'exercice 2024, ne sera obligatoire que pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les collectivités locales sous instruction M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires vers la préfecture pouvaient, dès 2025, produire leurs comptes 2024 au format CFU : c'est le choix qu'a fait le SyCoTeB.

Traditionnellement, le syndicat délibère sur le CFU, l'affectation des résultats et le budget lors d'une même séance. Mais cette année, en raison de dysfonctionnements techniques importants sur les applications de la DGFIP durant trois semaines, le syndicat n'a pu récupérer son CFU validé par le comptable sur la plateforme afin de le soumettre au vote de l'assemblée lors du comité syndical du 19 février 2026. Pour autant, la collectivité ayant transmis son CFU juste avant la panne et le comptable l'ayant validé, les résultats pouvaient être considérés comme définitifs et être affectés. C'est pourquoi lors de cette séance, l'assemblée a affecté les résultats de l'exercice 2025 et adopté son budget 2026 avec reprise de ces résultats. Le CFU 2025 doit donc encore être présenté et voté par l'Assemblée avant le 30 juin 2026.

Présentation

Le budget primitif 2025 a été voté pour un montant de 269 136,44 € en section de fonctionnement (273 200,59 € décision modificative comprise) et de 147 581,70 € en section d'investissement.

Le CFU 2025 se résume ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	93 585.33	0.00	38 369.48	0.00	131 954.81
Opérations de l'exercice	11 081.70	35 596.94	241 079.91	299 474.81	252 161.61	335 071.75
Total	11 081.70	129 182.27	241 079.91	337 844.29	252 161.61	467 026.56
Résultat de clôture		118 100.57		96 764.38		214 864.95
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	118 100.57	0.00	96 764.38	0.00	214 864.95
Résultat définitif		118 100.57		96 764.38		214 864.95

FONCTIONNEMENT

L'exercice comptable 2025 est impacté par la candidature du Syndicat au programme du **Fonds vert PCAET** au titre duquel trois actions ont été retenues par les services de l'Etat : le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission PCAET sur 3 ans, la création d'un Observatoire de la biodiversité du Bergeracois et l'élaboration d'un kit de communication énergie-climat. Un acompte de 50 % du financement accordé a été versé en septembre 2025 à hauteur de **64 640 €** mais aucune dépense n'a été engagée sur l'exercice.

Dépenses

En ce qui concerne les charges à caractère général (011), des dépenses nouvelles par rapport à l'exercice précédent sont à noter :

- location d'un véhicule de service en contrat de crédit-bail maintenance (premier loyer couvert par la cession du véhicule de service acquis en 2013)
- Paiement d'une partie de l'étude « Analyse des résultats de l'application du SCoT » lancée en novembre 2025.

Les charges de personnel (012) sont impactées par l'avancement d'échelon des deux agents en août et septembre et l'augmentation de 3 % du taux CNRACL employeur.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 Charges à caractère général		Budget + DM
		Réalisé 2025
ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (carburant, fournitures non-stockées, fournitures administratives...)		3 400,00
SERVICES EXTERIEURS (prestations, location véhicule de service et bureaux, paiement partiel de l'étude "Analyse des résultats de l'application du SCoT", maintenance site web, assurances...)		35 622,07
AUTRES SERVICES EXTERIEURS (déplacements et missions, télécoms, frais ligne de trésorerie, adhésion associations, annonces...)		7 400,00
Total chapitre 011		46 422,07
Chapitre 012 Charges de personnel (salaires, charges, impôts et taxes)		142 008,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION (indemnités élus, licences AGEDI...)		26 510,00
66 CHARGES FINANCIERES (Intérêts ligne de trésorerie)		200,00
TOTAL DEPENSES REELLES		215 140,07
023	Virement à la section d'investissement	22 000,00
042	Dotations aux amortissements	31 996,37
	Différence sur réalisation (cession CLIO)	4 064,15
TOTAL dépenses d'ordre		58 060,52
		273 200,59
		241 079,91

Recettes

Le versement d'un acompte de 50 % du financement Fonds Vert PCAET à hauteur de 64 640 € explique en grande partie le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

En recette figure aussi le produit de la cession du véhicule de service acquis en 2013.

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget + DM	Réalisé 2025
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	219 011,09	283 651,09
FCTVA		11,09	11,09
Fonds vert PCAET (acompte)		0,00	64 640,00
Participations des CC		219 000,00	219 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (dont arrondi fiscal)	5,00	8,70
77	Produits spécifiques (Remboursement charges locatives et cession CLIO)	4 733,32	4 733,32
TOTAL recettes réelles		223 749,41	288 393,11
TOTAL recttes d'ordre (Subv. d'invest. Transférées compte résultat)		11 081,70	11 081,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 369,48	38 369,48
		273 200,59	337 844,29

INVESTISSEMENT

Dépenses

Aucune dépense réelle n'a été réalisée en 2025. La révision du SCoT n'a pas été engagée, les élus du syndicat ayant décidé que les enseignements issus de l'analyse des résultats de l'application du SCoT serviraient de base aux travaux du SyCoTeB sur les perspectives d'évolution du SCoT en 2026.

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget + DM	Réalisé 2025
202	Frais réalisation documents urbanisme	134 800,00	0,00
21	Matériel informatique, mobilier de bureau	1 700,00	0,00
Total dépenses d'équipement		136 500,00	0,00
TOTAL dépenses d'ordre (Subv d'invest transférées cpte résultat)		11 081,70	11 081,70
		147 581,70	11 081,70
RECETTES INVESTISSEMENT		Budget + DM	Réalisé 2025
001	Solde exécution investissement reporté	93 585,33	93 585,33
192	Plus ou moins-values sur cession (024)	0,00	4 064,15
040 Amortissements		31 996,37	31 532,79
021	Virement de la section fonctionnement	22 000,00	0,00
TOTAL recettes d'ordre		53 996,37	35 596,94
		147 581,70	129 182,27

Recettes

Les excédents d'investissement sont issus des amortissements, la part la plus importante émanant de l'amortissement des frais d'études pour la révision du SCoT approuvée en 2020. Ils constituent une réserve mobilisable pour la révision du SCoT.

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026
Date de reception de l'AR: 19/05/2026

024-200027134-DE_016_2026-DE
A G E D I